

République française
COMMUNE DE PONT DE MONTVERT - SUD MONT LOZERE
DEPARTEMENT de la Lozère

DE 2016_121

Séance du vendredi 25 novembre 2016

Membres en exercice : 29

Date de la convocation: 17/11/2016

Présents : 18

L'an deux mille seize et le vingt-cinq novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain JAFFARD,

Votants: 19

Pour : 19

Contre : 0

**Secrétaire de
séance: François
FOLCHER**

Présents : Nils BJORNSON LANGEN, Patrick BRUN, Gilles CHABALIER, Paul COMMANDRE, Yves COMMANDRE, Matthias CORNEVAUX, Christelle FOLCHER, François FOLCHER, Frédéric FOLCHER, Alain JAFFARD, Stephan MAURIN, Gillian MC HUGO, Daniel MOLINES, Dominique MOLINES, Michel RIOU, Gilbert ROURE, Yves SERVIERE, Jean-Paul VELAY

Représentés: Jean-Pierre ALLIER par Yves COMMANDRE

Excusés: Laurent ARBOUSSET, François BEGON, Catherine BLACLARD, Michèle BUISSON, Albert DOUCHY, Regis DURAND, Yves Elie LAURENT, Marie LION, Thierry MAZOYER, Françoise THYSS

Absents:

Objet: Taxe d'aménagement - DE_2016_121

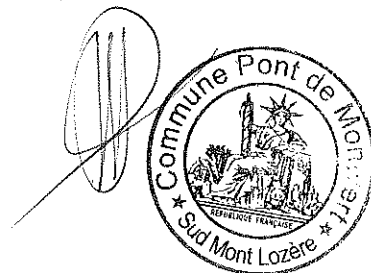
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal décide,

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 2 %;
- La présente délibération ne prévoit pas d'exonération ;
- La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2019). Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

Ainsi fait et délibéré, au Pont de Montvert,
Les jours, mois et an que ci-dessus.
Le Maire, Alain Jaffard



RF Préfecture de Mende
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 16/12/2016 048-200057594-20161125-DE_2016_121-DE